

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

1 • Organisateur

GIE Objectif transport public
48 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 48 74 04 82
E-mail : salon@gietransport.com
N° Siret 483 192 340 000 22 – APE 8230Z

2 • Service commercial

GIE Objectif transport public
48 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 48 74 04 82

3 • Durée et lieu de la manifestation

Paris Expo – Porte de Versailles
- Montage : du 8 au 11 juin 2018 (à confirmer)
- Salon : du 12 au 14 juin 2018
- Démontage : du 15 au 16 juin 2018

4 • Inscription et conditions de paiement

L'inscription est à faire uniquement sur le formulaire intitulé « Bon de commande ». Avec l'inscription, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter. Il se conformera au guide technique disponible sur le site de l'événement. La version du règlement qui figure sur le site Internet du salon constitue la version faisant foi.

Il ne peut être tenu compte des conditions et réserves faites par les exposants lors de leur inscription. Les demandes spéciales d'emplacement seront prises en compte dans la mesure du possible. Elles ne pourront néanmoins être reconnues comme conditions de participation.

L'inscription engage le participant. L'inscription n'est considérée comme enregistrée qu'à réception du « Bon de commande » accompagné du versement de 50 % du montant total TTC de la participation à titre d'acompte par le GIE Objectif transport public. L'emplacement réservé par l'exposant est garanti sous forme d'option. Cette option sera automatiquement levée si l'acompte n'est pas perçu sous 15 jours. L'emplacement pourra alors être proposé à d'autres exposants.

Les 50 % restants (solde) sont à verser à réception de facture et au plus tard le **26 mars 2018**. L'organisateur refusera tout exposant n'ayant pas réglé la totalité de sa facture.

Les exposants n'ayant pas réglé la totalité du montant de leur location de surface au 26 mars 2018 se verront imposer des frais s'élevant à 0,5 % du solde TTC à régler par semaine de retard et 40 € de frais de traitement de dossier.

Inscription

Le bon de commande dûment rempli et signé doit être transmis à :

GIE Objectif transport public

48 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 48 74 04 82
E-mail : commercial@gietransport.com

Paiements

Les paiements doivent mentionner le numéro de facture et sont à effectuer au :
GIE Objectif transport public

• Soit par virement :

Banque : BPRIVES – Banque Populaire Rives de Paris
IBAN : FR76 1020 7004 2620 2134 0355 593
SWIFT/BIC : CCBPFRPPMTG

• Soit par chèque :

A l'ordre de GIE Objectif transport public/Salon
A envoyer à l'adresse suivante :
GIE Objectif transport public
48 avenue du Général Leclerc – 75014 Paris

N° de SIRET : 48319234000022

APE/NAF : 8230Z

TVA intracommunautaire : FR11483192340

5 • Conditions de retrait ou non-participation

En cas de désistement de l'exposant et quelle qu'en soit la raison, toutes les sommes versées restent acquises à l'organisateur et 100 % du montant de la location de la surface sont exigibles au 26 mars 2018.

6 • Co-exposant

Toute entreprise ou marque présente sur le stand d'un exposant, autre que la marque de l'exposant lui-même, et qui présente ses produits, services ou documentations, est considérée comme co-exposant. Elle devra s'affranchir du forfait co-exposant pour être présente sur le stand. Elle disposera alors des mêmes prérogatives qu'un exposant (inscription au catalogue, accès aux Tribunes d'experts...). Elle devra également remplir les mêmes obligations que n'importe quel exposant.

7 • Assurance obligatoire

Les exposants restent seuls responsables des dommages (corporels, matériels, immatériels) qui peuvent être causés à eux-mêmes ou à autrui, et notamment à leurs préposés, au matériel, aux agencements et aux marchandises leur appartenant ou leur étant confiés. Ils sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance tous risques ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour toute la durée de la manifestation. L'attestation d'assurance devra être renvoyée à l'organisateur (voir guide technique).

Ces assurances obligatoires devront garantir : les marchandises exposées, les échantillons et accessoires, les agencements et le matériel d'installation, les emballages ; la responsabilité civile de l'exposant à l'égard des tiers.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

8 • Publicité dans le cadre de l'exposition

La publicité sur site n'est autorisée qu'à travers les supports proposés par l'organisateur.

Les présentations de produits optiques, mobiles et sonores sont autorisées dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec l'activité des autres exposants et avec la diffusion de messages dans le hall d'exposition. L'organisateur est en droit de rappeler à l'ordre tout contrevenant.

9 • Règlement relatif à la diffusion de titres de presse auprès des exposants et visiteurs du salon

Chaque titre de presse souhaitant être distribué doit obligatoirement soit disposer d'un stand, soit, dans le cadre d'un échange, faire l'objet d'un accord spécifique avec l'organisateur.

La distribution des revues ou documents concernés ne peut se faire que sur les stands de chaque titre ou sur des présentoirs attribués par l'organisateur. Toute autre forme de distribution est interdite.

10 • Contraintes techniques

Chaque exposant disposera du dossier technique du salon réalisé par l'organisateur, et qui spécifie l'ensemble des contraintes qu'il est tenu de respecter, en particulier les consignes de sécurité et le respect des autres exposants. Les exposants s'engagent à ne contrevenir en aucune manière à ces obligations.

11 • Tenue du salon

L'organisateur du salon se réserve le droit de modifier la date d'ouverture du salon ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de l'organisateur, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux finis de sa préparation.

12 • Règlement des litiges

En cas de différends ou de litiges concernant l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le différend ou le litige relèvera du droit français et de la compétence des Tribunaux de Paris.